RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2B CONSEIL

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €uros
Siège social : 48 bis rue d'Auteuil – 75016 Paris

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

---

STATUTS CONSTITUTIFS

Constitution de la société en date du 17/03/2025

Exemplaire certifié conforme par les associés

M SETTI Jorda [redacted] Certifié conforme à l'original

M COHEN Samuel – *Directeur Général – Associé*

Samuel COHEN Certifié conforme à l'original

STATUTS

Jordan SETTI, né le [redacted] à [redacted] 14ème, de nationalité [redacted] demeurant au 48 bis rue d'Auteuil 75016 [redacted] ;

[redacted] 11ème, de nationalité [redacted] demeurant au [redacted] ;

ci-après les « Fondateurs », ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée (la « **Société** »).

ARTICLE 1 FORME

La Société, de forme société par actions simplifiée, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 DENOMINATION

La dénomination sociale est : A2B CONSEIL

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité de conseil et plus généralement, toutes prestations liées à l'administration de biens, la gestion location portant sur les biens d'autrui ;

- L'activité de conseil en investissements immobiliers et toutes prestations de services en transactions immobilières, dont notamment l'activité d'entreprise dans des opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-locations, en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis ;

- La conception, la gestion et l'exploitation d'une plateforme sur internet de diffusion d'annonces, sur supports papiers, journaux ou publicités, relatives à la location de courte, moyenne ou longue durée de biens immobiliers (studio, appartement, loft, maison ou tout autre bâtiment de quelque nature qu'il soit) ;

- Tous services associés à la diffusion, la promotion des annonces et la réservation entre les utilisateurs sur internet ou en agence ;

JS SC

- La conception, la création, le développement, l'édition et l'exploitation de tout site Internet, service, portail, plateforme communautaire sur Internet et de tout logiciel applicatif ;

- L'activité de vente et de revente des prestations de services proposés notamment en ligne par ces prestataires ;

- La conception, la mise en valeur et la commercialisation d'outil de communication marketing et de services d'affiliation permettant la concrétisation et le développement de liens commerciaux ;

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- L'acquisition, la gestion, la mise en valeur, la négociation, et la cession de toute valeur mobilière ou immobilière de quelque nature que ce soit ;

- La société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets marques et technologies de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres, brevets, marques et technologies, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, de licence ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, brevets, marques et technologies, accorder aux société dans lesquelles elle détient une participation, directe ou indirecte, et aux sociétés du groupe, tous concours, y compris un concours financier, prêts, avances ou garanties ;

- La vente d'appartements d'habitation, de locaux commerciaux et professionnels ;

- La prise d'intérêts et de participations sous quel forme que ce soit dans toutes entreprises similaires ou complémentaires, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou autres commandites, fondation de sociétés nouvelles, fusions ou autrement.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, toutes activité de conseil, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Les activités ci-dessus pourront être menées directement ou tout ou en partie, ou bien au moyen de participations par actions, titres de participations ou quotes-parts ou équivalents dans d'autres sociétés ou entités

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 48 bis rue d'Auteuil 75016 Paris

JS SC

Il peut être transféré dans tout autre département limitrophe par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, dans le respect de la réglementation en vigueur sur la profession.

ARTICLE 5 DUREE

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La décision de prorogation est prise par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique.

ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille (1.000) €uro. Il est divisé en mille (1.000) actions de un (1) euro de nominal et toutes de même catégorie. Les actions ont été souscrites en totalité et libérées en totalité.

ARTICLE 7 APPORTS

A la constitution de la société, les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

- Jordan SETTI, la somme de 500 € (cinq cents euros) représentant la totalité de son apport effectué sur fonds personnels.

- Samuel COHEN, la somme de 500 € (cinq cents euros) représentant la totalité de son apport effectué sur fonds personnels.

Soit un total d'apports en numéraire de 1.000 € (mille euros)

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, sur décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification correspondante des statuts.

ARTICLE 9 LIBERATION DES ACTIONS

9.1 Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé par le Président en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans. Le Président est habilité à modifier les statuts de la Société pour retranscrire la libération du surplus.

JS SC

9.2 Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés au moins quinze jours à l'avance.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé jour pour jour à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 ACTIONS

10.1 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Les actions sont inscrites en compte au nom de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte.

10.2 Cession d'actions

Les cessions d'actions sont libres.

10.3 Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation ; cette disposition s'entend sous réserve de l'existence de plusieurs catégories d'actions auxquelles seraient attachés des droits différents.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

ARTICLE 11 PRESIDENCE DE LA SOCIETE

11.1 La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, pouvant avoir ou non la qualité d'associé de la Société.

11.2 Le Président est nommé par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

11.3 Le Président exerce ses fonctions sans limitation de durée. Il peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

11.4 La rémunération du Président est fixée par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.



11.5 La société est présidée par son associé, **M Jordan SETTI,** né le [redacted] à [redacted] 14ème **,** demeurant au 48 bis rue d'Auteuil 75016 [redacted] ;

ARTICLE 12 LES POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés ou par l'associé unique.

ARTICLE 13 DIRECTEUR GENERAL

13.1 Sur la proposition du Président, les associés ou l'associé unique peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques ou morales ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la Société. La directeur général est révocable à tout moment sans qu'un juste motif soit nécessaire par décision collective des associés ou par l'associé unique.

13.2 Le directeur général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

13.3 La société nomme son directeur général, associé, **M Samuel COHEN**, né le [redacted] à [redacted] 11ème, demeurant au [redacted]

ARTICLE 14 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

ARTICLE 15 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes pourront être nommés et pourront exercer leur mission de contrôle conformément à la loi. Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

ARTICLE 16 DECISION DES ASSOCIES

16.1 Compétence des associés

JS SC

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de la collectivité des associés ou de l'associé unique du fait de la loi ou des présents statuts, relèvent également de leur compétence :

(i) toute modification des statuts (autre que le transfert du siège social dans un département limitrophe) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts ;

(ii) la nomination et la révocation du Président ;

(iii) la nomination des commissaires aux comptes de la Société ;

(iv) la nomination et la révocation de tout directeur général conformément à l'article 12 des présents statuts ;

(v) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes ;

(vi) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de la Société et toute émission de valeurs mobilières ;

(vii) toute fusion, scission ou dissolution de la Société ;

(viii) toute transformation de la Société en une société d'une autre forme ;

(ix) tout changement de nationalité de la Société ; et

(x) toute émission d'emprunt obligataire.

16.2 Convocation des associés

En cas de pluralité d'associés, les associés sont consultés à l'initiative du Président, du directeur général, ou de l'associé ou des associés majoritaire(s). Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou du directeur général ou prendre des décisions à sa propre initiative.

16.3 Décisions en cas de pluralité des associés

Les décisions collectives des associés sont prises au choix de la personne ayant décidé de consulter les associés, par correspondance, dans un acte ou en assemblée.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire.

16.3.1 Consultation par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote et les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'associé.

Les associés dont le vote n'est pas reçu par la Société dans le délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi des projets de résolutions par l'associé concerné sont considérés comme ayant refusé chacune des résolutions

JS SC

soumises à consultation. Le vote peut être émis par tous moyens. La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président sur lequel est portée la réponse de chaque associé à la consultation.

16.3.2 Décisions établies par un acte

Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé par l'ensemble des associés avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

16.3.3 Consultation en assemblée

En cas de consultation des associés en assemblée, les associés seront convoqués par tous moyens au moins trois (3) jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour et contient le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Le délai de convocation des associés pourra être raccourci ou supprimé si (i) tous les associés donnent leur accord par écrit (y compris par courrier électronique ou par fax) ou (ii) si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée.

Les assemblées peuvent se tenir par voie de visioconférence ou de conférence téléphonique.

16.4 Majorité nécessaire aux prises de décisions collectives

En cas de pluralité d'associés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou les présents statuts, les décisions collectives sont prises à la majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

16.5 Décision en cas d'associé unique

En cas d'associé unique, les décisions sont prises par la signature d'un procès-verbal de décision par celui-ci.

16.6 Droit de communication et d'information

Pour toutes les décisions des associés ou de l'associé unique où les dispositions légales imposent que le Président et/ou les Commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer aux associés ou à l'associé unique, au plus tard concomitamment à la communication des projets de résolutions en cas de consultation par correspondance ou par assemblée ou, en cas de décision par établissement d'un acte, du procès-verbal de décision devant être signé par les associés ou l'associé unique, le ou les rapports du Président ou des Commissaires aux comptes.

16.7 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des décisions des associés ou de l'associé unique sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux tels que reportés dans le registre sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

[redacted]

ARTICLE 17 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social sera ouvert le 1er janvier de chaque année et clos le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social sera ouvert à la date de constitution de la société pour être clos au 31 décembre 2026.

ARTICLE 18 AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITIONS

18.1 Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteigne pas le dixième du capital social.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, la collectivité des associés ou l'associé unique, sur la proposition du Président, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle/il juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

18.2 Le solde, s'il en existe, est réparti entre les associés sous déduction des sommes reportées à nouveau.

18.3 La collectivité des associés ou l'associé unique peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle/il a la disposition. Elle/il peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

18.4 Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par la collectivité des associés ou l'associé unique sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement.

La collectivité des associés ou l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution – ou des acomptes sur dividendes – une option entre le paiement du dividende – ou de l'acompte – en numéraire ou en actions de la Société.

ARTICLE 19 DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la Société sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 20 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

JS SC

A cet effet, en cas de contestation, tout associé sera tenu de faire l'élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance du siège social.

ARTICLE 21 DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Est nommé comme premier Président, sans limitation de durée **M Jordan SETTI**, né le [redacted] à [redacted] 14ème, de nationalité [redacted] demeurant au 48 bis rue d'Auteuil 75016 [redacted]

Jordan SETTI a, préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter lesdites fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 22 REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION

Les associés déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la Société avant la signature des présents statuts et qui sont énoncés en annexe 1, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

La signature des présents statuts emportera reprise par la Société de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

JS SC

ARTICLE 23 FRAIS ET AUTRES

Les frais, droits et honoraires relatifs aux présents statuts et à leurs suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 17 mars 2025,
en quatre (4) exemplaires originaux



Jordan SETTI – Président, Associé



Samuel COHEN – Directeur Général, Associé

Pièces annexées aux statuts :

Annexe 1: Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des statuts.

Annexe 2: Liste des souscripteurs au capital initial de la Société.

JS SC

A2B CONSEIL

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €uros
Siège social : 48 bis rue d'Auteuil 75016 Paris

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

Etat des actes accomplis pour le compte de la Société antérieurement à la signature des statuts

Jordan SETTI déclare avoir passé pour le compte de la société A2B CONSEIL, en cours de formation, les actes et engagements suivants :

- ouverture d'un compte bancaire

JS SC

A2B CONSEIL

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €uros
Siège social : 48 bis rue d'Auteuil 75016 Paris
En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

Souscripteur au capital de la Société le 17/03/2025

Souscripteur	**Nombre d'actions souscrites**	**Apports en numéraire (€)**
Jordan SETTI	500	500,00
Samuel COHEN	500	500,00
TOTAL	**1.000**	**1.000,00**



Jordan SETTI – Président, Associé



Samuel COHEN – Directeur Général, Associé